

THALES SIX GTS FRANCE

4, Avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex
France
Tél. +33 (0)1 46 13 20 00
Fax.+33 (0)1 41 30 35 57
www.thalesgroup.com

**NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE
ACCORD SUR L'AMENAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL 2019**

Entre la Société Thales SIX GTS France dont le siège social est situé 4, avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, représentée par Madame Noëlle FICHET, Directrice du Développement Social, agissant par délégation du Président,

d'une part,

Et :

Et les Organisations Syndicales Représentatives au sein de la Société Thales SIX GTS France suivantes :

Le syndicat CFDT, représenté par

Mme Christine POLI
MM. Paul COUBLE
Yvan DANGLA
Philippe ROTH
Jean-Claude TELLE

Le syndicat CFE-CGC, représenté par

MM. Frédéric BARONNET
José CALZADO
Dominique DOUX
Daniel FOURMESTRAUX

Le syndicat CFTC, représenté par

Mme Alice NGUYEN
MM. Olivier BOUGOT
Stéphane CADORET
Olivier DAL MAS
Stéphane KHATTI

d'autre part.

4D FB OB

THALES

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent accord est établi dans le cadre des négociations annuelles obligatoires intervenues sur l'aménagement du temps de travail au titre de l'année 2019.

ARTICLE 1 - DECOMPTE DU NOMBRE DE JOURS DE REDUCTION DE TEMPS DU TRAVAIL :

Après examen du nombre de jours travaillés au titre de l'année 2019, en application de l'accord sur la réduction du temps de travail signé le 15 décembre 2000, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives conviennent que le nombre de jours de réduction du temps de travail (JRTT) pour 2019 est fixé à 15.

Les parties signataires du présent accord conviennent également que ces 15 JRTT seront répartis de la façon suivante :

- 10 JRTT individuels¹ qui devront être positionnés et pris par le salarié au plus tard le 24 décembre 2019.
- 5 JRTT collectifs qui seront positionnés à l'initiative de la Direction.

ARTICLE 2 - POSITIONNEMENT DES JRTT A LA DISPOSITION DE L'EMPLOYEUR :

La Direction informe les Organisations Syndicales représentatives que les 5 JRTT collectifs sont positionnés aux dates suivantes :

- Vendredi 31 mai 2019,
- Jeudi 26, vendredi 27, lundi 30 et mardi 31 décembre 2019.

Il est rappelé, conformément à l'accord sur la réduction du temps de travail signé le 15 Décembre 2000, que «les fermetures collectives s'imposent à l'ensemble du personnel à l'exception des permanences éventuelles ou astreintes».

ARTICLE 3 - FERMETURE DE L'ENTREPRISE :

En fonction du contexte spécifique à certains établissements et/ou des pratiques locales en vigueur, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives conviennent que des fermetures d'établissements supplémentaires pourront être mises en œuvre.

Dans cette hypothèse, un processus de négociation sera engagé localement entre la Direction de l'établissement concerné et les Organisations Syndicales représentatives au sein de cet établissement.

¹ Hors hypothèse des salariés volontaires ayant opté, de manière temporaire, pour un forfait annuel en jours d'une durée de 206 jours ou 214 jours, dans les conditions à l'accord Groupe sur la croissance et l'emploi

90 FS 03

THALES

ARTICLE 4 - JOURNEE DE SOLIDARITE 2019 :

Conformément à l'article 12 de l'accord Groupe sur les dispositions sociales du 23 novembre 2006 auquel la Société Thales SIX GTS France a adhéré, la Journée de Solidarité est positionnée le lundi de Pentecôte.

En conséquence, le **lundi 10 juin 2019** sera une journée travaillée.

ARTICLE 5 - FORMALITES DE DEPOT :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise et sera déposé par la Direction sous forme électronique, en un exemplaire signé au format numérique et un exemplaire sous format Word anonymisé sur la plateforme de télé-procédure du ministère du travail et un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

De plus, un exemplaire du présent accord sera transmis à l'Inspection du Travail des Hauts de Seine.

Fait à Gennevilliers en 8 exemplaires, le 30 janvier 2019

Pour la Direction de la Société Thales SIX GTS France

~~NOUVEAU~~
Directrice du Développement Social


Pour les Organisations Syndicales Représentatives au sein de la Société

Le syndicat CFDT, représenté par

Mme Christine POLI
MM. Paul COUBLE
Yvan DANGLA
Philippe ROTH
Jean-Claude TELLE

THALES

Le syndicat **CFE-CGC**, représenté par

MM. Frédéric BARONNET 
José CALZADO
Dominique DOUX
Daniel FOURMESTRAUX

Le syndicat **CFTC**, représenté par

Mme Alice NGUYEN
MM. Olivier BOUGOT 
Stéphane CADORET
Olivier DAL MAS
Stéphane KHATTI